



Livre des règlements de la FMSQ

Approbation de ce livre des règlements.

Le livre de règlements de la FMSQ a été écrit entre les saisons 1999 et 2000, mis à jour en juillet 2010, pour garder ce sport accessible à tous. Pour respecter l'environnement et améliorer l'image des motocyclistes de sentiers face au gouvernement, au voisinage des lieux des événements et des organisateurs. Nous, le conseil d'administration, avons opté pour avoir des règles claires afin d'éviter les litiges.

Litige

S'il advenait un litige qui ne serait pas couvert par le livre des règlements ou lors d'une décision arbitraire, à la demande du membre lésé, un comité sera formé la journée de l'évènement. Ce comité sera composé d'au moins deux membres du conseil d'administration, de l'organisateur, du directeur de course, ainsi que deux membres tirés au hasard présents à l'évènement. La décision prise par ce comité sera irréversible.

Fédération des motocyclistes de sentiers du Québec (FMSQ)

Règlements et régulations ayant rapport avec toutes les compétitions ouvertes. Les règles et/ou régulations établies dans ce livre ont pour but d'assurer la bonne conduite des courses et d'établir un minimum acceptable de recommandations pour de tels événements. Ces règles s'appliquent à tous les événements FMSQ, et en participant à ces événements, les membres sont obligés d'observer ces règles. Aucune garantie de sécurité n'est donnée ou sous-entendue dans la publication de ces règles et/ou régulations. Elles forment un guide pour la conduite du sport et ne sont en aucune façon une garantie contre les blessures ou le décès des participants, spectateurs ou autre personne présente sur les lieux.

Remarque

Les termes utilisés dans les présentes au singulier et au masculin comprendront le pluriel et le féminin, suivant le cas. Les règlements inscrits dans cette section, seront effectifs pour toutes les sections suivantes.

Règlements généraux (applicable à tous les styles de course)

G-1 Licences

Les coureurs doivent présenter une licence courante en vigueur de la FMSQ au moment de l'inscription.

Seuls les résidents du Canada peuvent participer aux championnats. Cependant, un non résident peut s'inscrire à une ou plusieurs manches d'un championnat sans possibilité d'accumuler de points.

Restriction d'âge : (le personnel de la FMSQ demandera une preuve d'âge)

A. Les **Classes 30 +, 35 + expert et 40 +;**

Minimum **30, 35 ou 40 ans** respectivement au 1^{er} janvier de l'année courante.

B. **Classe Amateur (moins) -17;**

Le pilote ne doit pas être âgé de plus de **17 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

C. **Classe Écolier A;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 12 et 15 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

D. **Classe Écolier B;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 10 et 13 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

E. **Classe Moto Pee-Wee A;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 7 et 11 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

F. **Classe Moto Pee-Wee B;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 5 et 8 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

G. **Classes Moto Pee-Wee C 50 cc ;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 4 et 7 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

H. **Classe VTT 12-14;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 12 et 14 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

I. **Classe VTT Pee-Wee A;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 9 et 12 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

J. **Classe VTT Pee-Wee B;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 5 et 8 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

K. **Classe VTT Pee-Wee C;**

L'âge du pilote doit se situer **entre 4 et 7 ans** au 1^{er} janvier de l'année courante.

À l'exception des classes avec restriction d'âge, les trois pilotes finissant en tête du classement annuel de chacune des catégories sont dans l'obligation de passer à la classe supérieure, si les conditions d'éligibilité sont respectées et sur approbation du conseil d'administration.

La classe selon la cylindrée et la restriction d'âge est laissé au jugement du directeur de course, il peut reclasser un participant (après discussion avec le pilote et le parent).

G-2 Équipement de motocross obligatoire

Les bottes, pantalon long, chandail à manches longues, plastron (chest protector), protège genoux lunettes et casque sont obligatoires.

Casque :

A. Le casque doit être porté et attaché en tout temps lorsque le pilote se déplace avec son véhicule.

B. Pour être approuvés, tous les casques doivent porter un sceau du manufacturier attestant qu'ils sont conformes à au moins une des normes d'homologation qui suivent. Le casque doit être muni de son ou de ses sceaux originaux et les sceaux doivent demeurer visibles.

D.O.T. FMVSS 218, fabriqué en 1989 ou après;

Snell M-85 ou M-90 ou mis à jour;

CSA 3-D230-M85 ou mis à jour;

Les casques D.O.T. doivent aussi être munis du sceau d'origine indiquant le mois et l'année de fabrication.

G-3 Classes et ordres de départ

Moto

Pee Wee C (liquide), Pee Wee C (air)

Pee Wee B, Dame débutante B

Écolier A, Écoliers B, Dame, Pee Wee A, Dame débutante A

Amateur A, Amateur-17, Dame Inter, Amateur 40 +Amateur 30 +,

Expert, Intermédiaire, 35 + expert, 40 +, 30 +, Junior 2 temps, Junior 4 temps

N.B. : (une seule classe Junior, Dame et Amateur en Enduro)

VTT

VTT Pee Wee C,

VTT Pee Wee B,

VTT 12-14, VTT Dame, VTT Pee Wee A

VTT Expert, VTT Intermédiaire, VTT 30 +, VTT Junior, VTT 4 X4

Les participants à la journée prendront le départ derrière la ligne des membres de leurs classes respectives s'il manque de place sur celle-ci. Ils ne peuvent pas participer aux différents championnats.

Il n'y a pas de classe selon la cylindrée cependant, les catégories suivantes sont limitées:

Dame débutante A: maximum 105cc 2 temps, 230cc 4 temps

Dame débutante B: maximum 85cc 2 temps, 150cc 4 temps

Écolier A: maximum 105cc 2 temps, 150cc 4 temps

Écolier B: maximum 85cc 2 temps, 125cc 4 temps

Pee-Wee-A: maximum 65cc 2 temps, 110cc 4 temps

Pee-Wee-B: maximum 65cc 2 temps, 110cc 4 temps

Pee-Wee-C: maximum 50cc

Classe Pee-wee VTT A: maximum 150 CC

Classe Pee-Wee VTT B: maximum 90 CC

Classe Pee-Wee VTT C: maximum 50 CC

NOTE: Les 80cc automatiques ou semi-automatiques et Suzuki DS80 sont inclus dans les classes Pee-Wee-A et Écolier B.

G-4 Numéros

Les numéros de 1 à 25, MOTO :

Sont décernés aux coureurs qui se sont classés parmi les 25 premiers dans les championnats enduro-cross provincial et enduro combinés toutes catégories moto de l'année précédente.

Les numéros de 1 à 10, VTT :

Sont décernés aux coureurs qui se sont classés parmi les 10 premiers dans les championnats enduro-cross provincial et enduro combinés toutes catégories VTT de l'année précédente.

G-5 Prix

Des trophées, plaques ou médailles sont donnés dans chaque classe officielle. On peut aussi donner des prix sous forme d'accessoires ou d'équipements.

G-6 Points

À chaque ronde, les vingt premiers de chaque classe amasseront des points comme suit :

25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

En cas d'égalité dans le total des points au championnat, la somme des positions du pilote au classement divisées par le nombre de courses inscrites au calendrier de début de saison, le résultat le plus près de la position 1 ou moins sera le gagnant. Si l'égalité persiste, le classement de la dernière course où les pilotes ont pris le départ ensemble les départagera.

G-7 Dispositifs de sécurité

Tous les véhicules (motos et VTT) doivent être équipés d'un coupe-circuit en état de fonctionnement. Les véhicules ne doivent, en aucun cas, être équipés d'objets pointus et/ou coupants.

Tous les VTT doivent être équipés de marchepieds (nerf bars), et ce, pour chacune des classes.

G-8 Plaques et numéros

Chaque classe est identifiée par des couleurs respectives. Un coureur qui ne respectera pas cette règle ne pourra prendre le départ. Cette règle ne s'applique pas aux coureurs membres à la journée (licence d'un jour), mais ceux-ci ont l'obligation d'installer les identifiants fournis par la FMSQ sur leur véhicule et masquer leurs plaques. Le pilote d'un jour peut, à ses frais, poser les couleurs et numéros correspondant à la classe à laquelle il participe. (Plaque numéro d'un jour d'un jour).

Classes Moto AM	Plaque	Chiffre
Amateur A	verte	blanc
Amateur (moins -17)	blanche	rouge
Amateur 30 +	noir	blanc
Amateur 40 +	blanche	noir
Dame Débutante A	blanche	rouge
Dame Débutante B	rouge	noir
Dame	bleu	rouge
Dame Intermédiaire	bleu	blanc
Écolier A	jaune	noir
Écolier B	jaune	rouge
Moto Pee Wee-A	rouge	blanc
Moto Pee Wee-B	blanche	noir
Moto Pee Wee-C (refroidi à air)	blanche	rouge
Moto Pee Wee-C (liquide)	blanche	noir

Classes Moto PM	Plaque	Chiffre
Expert	rouge	blanc
Intermédiaire	jaune	noir
+ 35 expert	rouge	noir
+ 40	blanche	noir
+ 30	noire	blanc
Junior 2 temps	blanche	rouge
Junior 4 temps	jaune	rouge

Classes VTT	Plaque	Chiffre
VTT Expert	bleu	blanc
VTT Intermédiaire	jaune	noir
VTT 30 +	noir	blanc
VTT Junior	blanche	rouge
VTT Dame	bleu	rouge
VTT 12-14	blanche	rouge

VTT Pee Wee A	rouge	blanche
VTT Pee Wee B	blanche	rouge
VTT Pee Wee C	blanche	noir
VTT 4 X 4	jaune	rouge

Le numéro de course sera attribué avec la licence. Le numéro sur le véhicule doit être le même que celui sur la licence émise au pilote par la FMSQ. La plaque frontale et les 2 plaques latérales des motos doivent respecter les couleurs du fond de plaque et des chiffres par. Les VTT doivent avoir une plaque à numéro visible de l'arrière.

G-9 Respect

A. Toute conduite considérée comme dangereuse **entraînera l'exclusion du pilote de l'épreuve.**

B. Tout pilote ne portant pas secours à un pilote blessé **sera suspendu pour la saison.**

Si, après vérification, il s'avère qu'un pilote a reçu des pénalités et que celle-ci soient la conséquence directe de l'aide apportée à un pilote blessé, ces pénalités seront automatiquement supprimées.

D. Toute attitude incorrecte ou antisportive d'un coureur ou de son entourage envers un autre coureur, un officiel, un bénévole, un membre de l'équipe médicale, un membre de l'équipe de la FMSQ ou d'un promoteur sera sanctionnée par le directeur de course et/ou le conseil d'administration selon la gravité des gestes ou paroles, **pouvant aller d'un avertissement à l'exclusion de la FMSQ.**

E. Les animaux de compagnie sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être tenus en laisse en permanence. Le non respect de cette directive peut entraîner l'expulsion de l'évènement du maître et de son animal.

F. Il est de la responsabilité des coureurs/équipes/campeurs/spectateurs de ne pas laisser traîner leurs déchets sur le terrain autre qu'aux endroits prévus à cet effet. En cas non respect des lieux, les fautifs seront sanctionnés par le directeur de course et/ou le conseil d'administration selon la gravité, **pouvant aller d'un avertissement à l'exclusion de la FMSQ.**

G-10 Véhicule utilisé pour une épreuve

Un coureur doit compléter l'épreuve sur le véhicule avec lequel il a pris le départ, autrement dit, il est interdit au pilote de changer de véhicule durant l'épreuve. **Sanction : Disqualification.**

Pour tous les évènements de la FMSQ, aucun ajout aux pneus de caoutchouc ne sera permis (vis, chaînes, clous, etc.).

G-11 Signalisation

Tout membre de la FMSQ ou de son entourage, qui détruira ou déplacera une/des banderoles et/ou des panneaux de signalisation sera passible d'une suspension et/ou d'une amende n'excédant pas 50\$ par le directeur de course ou de l'arbitre et sera **disqualifié des résultats de la journée.**

G-12 Championnat

Les dates inscrites au calendrier du championnat ne peuvent être modifiées durant la saison, mais la FMSQ se réserve le droit d'en changer sa localisation.

Les membres d'un jour ne peuvent prendre part aux points des différents championnats, selon l'article G-3. Toutefois, un membre d'un jour qui devient membre en règle en faisant l'achat de sa licence annuelle en cours de saison peut alors cumuler des points au championnat à compter de cette date et que seuls les points attribués à la course qui précède l'achat de sa licence annuelle seront comptabilisés.

Les points au championnat sont calculés à partir du cumulatif des points obtenus suite à la participation à une course inscrite au championnat et à des points obtenus suite à l'organisation d'un événement inscrit au championnat.

* Championnat comportant 1 à 4 courses inscrites au calendrier de début de saison = cumulatif des points de toutes les courses.

* Championnat comportant 5 courses et plus inscrites au calendrier de début de saison = cumulatif des points obtenus auquel est soustrait le résultat de la course ayant le moins bon résultat (1 Throw Away).

De plus, un pilote qui s'inscrit à une course de calibre international et, par le fait même, ne peut participer à une manche du championnat, se verra attribuer la moyenne des points obtenus durant le championnat excluant le throw away et la course à laquelle il n'a pu participer. Cette clause ne peut s'appliquer que dans le cas où le pilote manque au moins deux épreuves au cours de l'année.

Autrement dit, ces points ne peuvent pas être ajoutés si le pilote manque une seule épreuve dans l'année. Les courses considérées de calibre international sont, entre autres, la BAJA 1000-, l'ISDE, les GNCC, CEC. Le pilote qui compte se faire prévaloir de cette règle devra obtenir l'aval du conseil d'administration de la FMSQ.

Un promoteur ne prenant pas le départ à l'évènement qu'il organise recevra l'équivalent des points de son meilleur résultat de la saison au championnat auquel il est inscrit.

Un promoteur est celui qui organise, et qui est responsable de la course. Celui-ci peut identifier par écrit au conseil d'administration, un maximum de 3 autres personnes comme étant aussi promoteurs et ayant droit à l'équivalent de leurs points de leur meilleur résultat, et ce, 30 jours avant le début de la première course inscrite au calendrier. Toutefois, ces personnes doivent avoir travaillé à la préparation de la course un minimum de 3 jours et être disponibles sur la piste durant tout l'évènement.

Le promoteur peut toutefois décider de participer à son évènement. Dans ce cas, s'il prend le départ, il obtiendra les points selon le résultat obtenu à la fin de la course peu importe la tournure des évènements.

G-13 Puits (classe expert)

Il est strictement interdit de circuler dans les puits (classe expert), à pied ou avec un véhicule qui ne fait pas partie de la course, lorsque ceux-ci sont ouverts, **sanction : 1 minute d'arrêt**. Les banderoles séparant les puits (classe expert) et la piste de course ne doivent pas être coupées par les pilotes pour se rendre à leur puits. **Sanction : 3 minutes d'arrêt**. (S'il s'agit d'un accompagnateur, la sanction sera appliquée au pilote).

La vitesse dans les puits est limitée à la première vitesse au régime ralenti. **La sanction pour vitesse excessive dans les puits est de 5 minutes d'arrêt**.

G-14 Ravitaillement Moto/VTT (classe expert coureurs avec plaques 1 à 10)

Les ravitaillements d'essence devront s'effectuer aux puits, moteur arrêté. Il est strictement interdit de fumer dans les puits, même s'il s'agit d'un accompagnateur, la sanction sera appliquée au pilote.

La sanction pour ravitaillement hors des puits, pour ravitaillement d'essence avec moteur en marche ou pour avoir fumer dans les puits est de 3 minutes d'arrêt.

(s'il s'agit d'un accompagnateur, la sanction sera appliquée au pilote).

G-15 Ravitaillement et réparations hors des puits

Un espace réservé sur le terrain généralement situé après la ligne des puits de la classe expert sera identifié « ESSENCE ». Les pilotes devront y déposer leur bidon d'essence pour le ravitaillement. Il est strictement interdit de fumer dans cette zone.

Un pilote ne peut, en aucun cas, faire demi-tour ni faire marche arrière pour regagner son puits. Une réparation hors des puits doit s'effectuer sur le bord de la piste, hors des balises et à un endroit sécuritaire.

La vitesse dans les puits est limitée à la première vitesse au régime ralenti.

La sanction pour vitesse excessive dans les puits est de 5 minutes d'arrêt.

La vitesse lors du passage au scan est limité à la première vitesse et doit se faire au ralenti

La sanction pour vitesse excessive lors du passage au scan est de 5 minutes d'arrêt.

G-16 Circulation sur le terrain (Pit Riding)

La circulation en moto, ou VTT sur le terrain où se tient la compétition est strictement interdite sauf pour se rendre à la ligne de départ et au contrôle technique. À la première offense, les fautifs devront pousser leur moto ou VTT jusqu'à leur stationnement et pourront recevoir une sanction allant de l'avertissement à 3 minutes d'arrêt lors de sa course. Pour la seconde offense et les suivantes dans l'année en cours, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la course (s'il s'agit d'un accompagnateur, la sanction sera appliquée au pilote).

Exceptions (Démo ride dans un circuit fermé, Secouriste, Organisateur et Personnel identifié FMSQ)

G-17 Génératrice

Les génératrices doivent être fermées entre 22 heures et 6 heures, un avertissement peut être donné au contrevenant et la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de la FMSQ, à l'exception des génératrices de la FMSQ (Le pilote recevra les sanctions pour les membres de sa famille ou accompagnateurs fautifs)

G-18 Niveau sonore

Tous les véhicules (Moto et VTT) des participants doivent passer le test de bruit de la FMSQ et le maximum autorisé est de 98 DBA. Le participant dont le véhicule (Moto ou le VTT) ne respecte pas le niveau maximum de DBA ne pourra pas prendre le départ, par contre il a la possibilité de faire le travail nécessaire sur son véhicule pour le rendre conforme avant le départ. Le directeur de course ou l'arbitre peut en tout temps vérifier le niveau sonore d'une moto ou d'un VTT même si le véhicule a déjà passé le test de bruit.

G-19 Remboursement

Aucun remboursement des frais de course et frais d'accès au site ne seront accordés à un pilote en infraction.

G-20 Membre(s) exclu(s) de la FMSQ

Si le nom d'un membre en règle ou membre d'un jour de la FMSQ est inscrit sur la liste des membres exclus des compétitions, celui-ci se verra interdire l'accès au site de la compétition. L'organisateur de l'évènement doit prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter ce règlement, le directeur de course ou l'arbitre doit aviser l'organisateur de la présence d'un ou de membre(s) exclu(s) dans les plus bref délais. Le Président de la FMSQ révise la liste des exclusions au début de la saison. Un membre exclu peut faire valoir ses arguments par écrit au Président pour sa réintégration en cours d'année s'il le désire et celui-ci recevra une réponse écrite (copie conforme au directeur de course) du Président dans les 15 jours calendrier.

Règlements Enduro-cross

Une course d'enduro-cross se tient sur un circuit fermé et est d'une durée allant de 20 minutes à 2 heures 30 heures, selon les classes.

EC-1 Permis

Les coureurs doivent obtenir une licence valide pour enduro-cross. Cette licence est émise par la FMSQ

EC-2 Le véhicule

- A. Les compétiteurs devront respecter la règle G-8 concernant les plaques à numéros.
- B. Les compétiteurs devront respecter la règle G-18 concernant le niveau sonore de son véhicule.
- C. Le Directeur de course peut refuser tout coureur de participer à l'épreuve avec son véhicule, si selon lui, celui-ci n'est pas sécuritaire ou n'est pas en condition légale d'opérer.
- D. Le directeur de course et ou l'arbitre peuvent refuser à tout coureur de participer à l'épreuve avec son véhicule, si selon eux, le véhicule ou l'équipement (casque, bottes, lunettes, etc.) de celui-ci n'est pas sécuritaire ou n'est pas en condition légale d'opérer.

EC-3 La piste

- A. Le parcours doit être marqué clairement et de façon adéquate et tous les points dangereux doivent être désignés, soit par un officiel, ou par des marques de danger.
- B. La zone de départ doit être suffisamment large pour accueillir 40 motos ou 30 VTT sur une seule et même ligne. Pour les classes de plus de 40 motos ou plus de 30 VTT, une deuxième ligne sera mise en place pour le départ.
- C. Le directeur de course ou l'arbitre appellera les pilotes en fonction de leur classement au championnat. Dans le cas où une deuxième ligne est nécessaire, la priorité de placement sur la grille sera accordée en priorité aux membres en règle, ensuite, aux membres à la journée.
- D. Entre le point de départ et le premier obstacle, la distance doit être suffisamment grande et la piste suffisamment large pour permettre aux pilotes de se dépasser en sécurité.
- E. En établissant le tracé de la piste, les organisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir qu'aucun pilote ne pourra "couper" la piste.
- F. Si la piste emprunte une propriété privée, le promoteur doit obtenir la permission du propriétaire.

EC-4 Organisation

- A. La présence du directeur de course de la FMSQ est obligatoire.
- B. Pendant toute la durée de l'épreuve, un véhicule équipé pour donner les premiers soins et le personnel qualifié devront être sur place.
- C. Toute personne nécessitant un transport en ambulance devra d'assumer elle-même les frais reliés à ce transport.

EC-5 Entraînement

Il est interdit de s'entraîner sur la piste durant la semaine qui précède une épreuve, **la sanction imposée pour le non respect de cette règle est l'exclusion du pilote de l'épreuve.**

EC-6 Réunion

Une réunion des pilotes est obligatoire. L'arbitre et/ou le directeur de course les informera du système de compilation des points, des temps à respecter, de la procédure de départ, des endroits où faire le plein d'essence, etc.

EC-7 Point de vérification

Le système de pointage peut être fait à l'aide d'un scanner ou par le biais d'un transpondeur. Les règles de pointages et les vitesses à respecter seront expliquées à la réunion des pilotes.

EC-8 Départ

A. À l'arrivée sur l'aire de départ, le pilote place son véhicule en position de départ et arrête celui-ci, le véhicule doit demeurer moteur éteint jusqu'au signal du directeur de course ou de l'arbitre. Aucun travail de mécanique ou de mise au point de quelque nature que ce soit ne peut être fait au véhicule sur l'aire de départ. **Sanction : Pénalité de 5 minutes à son résultat final.**

Il est interdit de fumer sur la ligne de départ. La sanction pour avoir fumer sur la ligne de départ est de 3 minutes d'arrêt. (S'il s'agit d'un accompagnateur la sanction sera appliquée au pilote)

B. Un pilote arrivant en retard à son départ (procédure de départ en cours) recevra la sanction de placer son véhicule à une extrémité de sa ligne de départ et lui (le pilote) à l'autre extrémité. Le pilote effectuera un départ « Le Mans » : après le départ de sa ligne, le pilote court vers son véhicule et prend son départ.

C. Les départs doivent se faire avec les moteurs arrêtés et chaque classe partant à une minute d'intervalle à l'exception de certaines classes. Le départ officiel a lieu lorsque le premier groupe quitte la ligne de départ.

D. La méthode de départ sera de lever le drapeau vert entre 5 et 10 secondes avant le départ et l'abaissement du drapeau vert sera le signal du départ.

E. On considérera une course commencée lorsque le signal de départ est donné. Il y aura faux départ lorsqu'un véhicule démarre avant le signal de départ. La pénalité pour un **faux départ sera un départ le Mans pour le pilote fautif.**

F. Si un coureur ne parvient pas à faire démarrer son véhicule en 30 secondes, l'officiel de départ ou une personne désignée le fera se retirer à côté de la ligne de départ pour empêcher qu'il gêne le rang suivant.

G. Le directeur de course ou l'arbitre doit vérifier avant le départ de chaque ligne et être sûr que les coureurs sont dans leur catégorie propre. Les coureurs qui partent en avance de leur propre catégorie seront pénalisés d'un tour.

EC-9 Moto/VTT

Une fois une course commencée, un pilote ne peut plus changer de moto ou de VTT.

Pas de changements de pilotes non plus : un pilote par moto ou VTT (sauf pour les épreuves par équipe).

EC-10 Tracé

A. Les pilotes peuvent s'écarter du tracé pour contourner un obstacle ou un pilote tombé mais doivent toujours rester à l'intérieur des bornes du tracé.

B. Les pilotes ne peuvent pas sortir du tracé dans les endroits ouverts où des bornes sont utilisées (cordes, rubans, fanions, etc.). Si un pilote sort du tracé dans un pareil endroit ouvert, il devra réintégrer la piste à son point de sortie ou derrière son point de sortie, sauf lorsqu'il passe aux puits.

Pénalité pour infraction 3 minutes d'arrêt « Stop and Go ».

C. Quand il y a des bornes de chaque côté du tracé, les coureurs doivent rester entre ces bornes (i.e. - 4 flèches, 2 sur chaque arbre).

Les responsables de la course doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun pilote ne "coupe" la piste. **Pénalité au pilote pour l'infraction : Disqualification**

D. Le drapeau jaune indique un incident ou un obstacle dangereux à proximité. Aucun saut ou dépassement ne sera toléré. Les pilotes devront ralentir et manœuvrer avec précaution de l'endroit où le drapeau jaune est agité et jusqu'au moment où ils auront dépassé l'endroit de l'incident (ou de l'obstacle) qui a entraîné le drapeau jaune. Les pilotes qui auront procédé de façon imprudente, de façon trop agressive ou encore, qui auront dépassé un autre pilote ou qui auront effectué un saut se verront imposer une pénalité de 5 positions. Tout contact avec ou manœuvre jugée dangereuse envers le personnel (médical ou autre) sur la piste, résultera en **une disqualification immédiate du coureur fautif**.

EC-11 Arrêt de course

A. Seul le Directeur de course est autorisé à arrêter une course. Pour ce faire, il doit tenir le drapeau rouge au-dessus de sa tête. Tous les compétiteurs doivent alors arrêter de courir immédiatement.

B. Si la course doit être arrêtée, on établira le classement final d'après la position de chaque compétiteur au dernier point de vérification empruntée avant le signal d'arrêt.

Le pilote responsable de l'arrêt sera classé dernier.

C. Lors des championnats non nationaux, les classes qui ont été arrêtées avant que la distance officielle n'ait été courue, compteront si 50% de l'épreuve a été complétée.

EC-12 Reprise de la course

A. Quand une course est reprise, le responsable de l'arrêt effectuera un départ « Le Mans » (voir le règlement EC-9, paragraphe D).

B. Tout pilote qui est parti lors du premier départ peut aussi participer au second départ aux conditions suivantes :

Il a pris part au départ initial,

il n'a pas causé l'arrêt de la course suite à un accident et

il n'a pas été disqualifié.

C. La reprise de la course est le prolongement de la course originale.

D. S'il y a un accident au départ où un coureur ne peut pas être déplacé à temps pour le rang suivant de partants, et s'il n'y a pas assez de place pour que les coureurs fassent le détour sans danger, les rangs qui restent ne partiront pas jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de danger. Si les premiers coureurs complètent un tour entier du parcours, et si tous les rangs qui restent ne sont pas partis, il y aura un nouveau départ. On doit accorder assez de temps aux coureurs pour quitter le parcours et retourner dans leur ordre correct de départ.

EC-13 Fin d'épreuve

Une course prend fin lorsque la période de temps est écoulée et que l'enseigne course terminée est affichée. La ligne d'arrivée doit être marquée clairement et à une distance sans danger après le point de marquage (scan). Le pilote ne doit pas obstruer l'aire d'arrivée.

EC-14 Résultats

A. Les résultats finaux sont basés sur le nombre de tours complétés. Lorsque deux coureurs ou plus complètent un nombre égal de tours, les résultats seront basés selon l'ordre dans lequel ils ont fini le dernier tour.

B. Les résultats doivent être affichés à la fin de l'épreuve et sont sujets aux protestations pour une période de trente minutes. Il est de la responsabilité de chaque pilote de vérifier les résultats dès l'affichage et de s'assurer qu'il ne lui manque pas de tour. La FMSQ ne peut être tenue responsable d'une erreur constatée après la période de protestation.

C. Un pilote devant quitter les lieux avant l'affichage officiel des résultats peut nommer son représentant par procuration.